



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3313**

commune (s) :

objet : Prestations d'interprétariat et de traduction pour la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 9 septembre 2019****Décision n° CP-2019-3313**

objet :	<b>Prestations d'interprétariat et de traduction pour la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du besoin**

Dans le cadre de ses actions pour le renforcement du rayonnement international du territoire métropolitain, et de ses échanges avec les autres agglomérations et pays partenaires de l'Union européenne et hors Union européenne, la Métropole organise différents événements internationaux dans le domaine culturel, économique, sportif, social. Elle accueille également de nombreuses délégations étrangères composées de hautes personnalités (chefs d'État, ministres) d'élus (maires, etc.), de techniciens, d'entrepreneurs, pour des audiences, du benchmarking ou à l'occasion de salons professionnels.

La Métropole est également membre de réseaux internationaux et très active sur les projets européens.

Les différentes délégations de la Métropole sont donc amenées à faire appel à des interprètes et à des traducteurs pour la traduction de documents de multiples natures (rapports, courriers officiels, etc.). À ce titre, elles ont besoin de recourir à des prestataires pratiquant des langues courantes comme des langues rares.

**II - Caractéristiques du marché**

Pour ce faire, un marché à bons de commande de prestations d'interprétariat n° 2016-58 et un marché à bons de commande de prestations de traduction n° 2016-66 ont été passés avec la société AMPLUS et arrivent à échéance le 12 mars 2020.

Compte tenu du besoin récurrent de la Métropole, le prochain marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans. Il comporterait un engagement minimum de commande de 50 000 € HT et maximum de 225 000 € HT par période ferme.

Comme suit :

Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la période ferme (2 ans)		Engagement maximum de commande pour la période ferme (2 ans)	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Prestations d'interprétariat et de traduction pour la Métropole	50 000	60 000	225 000	270 000

Il est proposé de recourir à un lot unique car la dévolution en lots séparés des prestations d'interprétariat et de traduction risque de rendre plus couteuse l'exécution des prestations et est de nature à restreindre la concurrence.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Cet appel d'offre intégrerait des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande relatifs aux prestations d'interprétariat et de traduction pour la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon tacite une fois 2 années concernant les prestations d'interprétariat et de traduction pour la Métropole, pour un montant minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC et maximum de 225 000 €HT, soit 270 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans et un montant minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 450 000 €HT, soit 540 000 €TTC, reconduction comprise.

**5° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal et annexe - exercices 2020 et suivants, chapitre 011, ou opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.**